



**PINK
CROSS**

Schweizer Dachverband der schwulen und bi Männer*
Fédération suisse des hommes* gais et bi
Federazione svizzera degli uomini* gay e bi
Federaziun svizra dals umens* gay e bi

Règlement sur le positionnement de Pink Cross lors d'élections, de votations et de consultations

Version 9 adoptée lors de l'assemblée générale du 18 avril 2026

1 Introduction

1.1 Promotion de l'égalité et de l'acceptation et protection contre la discrimination

En tant qu'organisation nationale, Pink Cross s'engage pour la promotion de l'égalité juridique et sociale, l'acceptation politique et sociale et la protection contre les discriminations et la violence envers les hommes gais et bisexuels ainsi que l'ensemble des personnes LGBTIQ.

1.2 Travail politique

Les activités, les prises de position et les messages politiques jouent un rôle central dans la lutte pour l'acceptation des personnes LGBTIQ ou contre une détérioration de leur situation. Par conséquent, Pink Cross s'engage dans le débat politique en prenant position.

1.3 Influence politique

Les élections et les votations fédérales, cantonales et communales, de même que les consultations sont l'occasion pour Pink Cross d'exercer une influence politique positive, de s'engager dans les causes susmentionnées et de rendre visible les préoccupations des personnes LGBTIQ, en particulier des hommes gais et bisexuels.

1.4 Neutralité partisane et indépendance

Pink Cross est apaisane, agit en toute indépendance et se positionne sans ambiguïté par rapport aux questions LGBTIQ. En tant qu'organisation faïtière, Pink Cross soutient l'ensemble des acteur·rice·x·s et leurs activités lors que ceux-ci s'engagent en faveur des droits des personnes LGBTIQ et des droits humains qui les sous-tendent.

1.5 Transparence et compréhension

Les fondements des prises de position de Pink Cross doivent être transparents et donc compréhensibles pour ses membres, ceux des organisations LGBTIQ et toutes les personnes et organisations intéressées. Cela implique de publier les critères et les fondements sur lesquels reposent les considérations de Pink Cross, ainsi que les processus de décisions qui y ont conduit.

1.6 Garantir la participation

Pink Cross s'engage pour une réelle participation avec la meilleure efficacité politique possible. Cela implique notamment de tenir compte de la temporalité des processus de fonctionnement des organisations LGBTIQ et celle des processus politiques et administratifs.

1.7 Fondements du règlement

Ce règlement respecte les statuts de Pink Cross. Pink Cross fait son possible pour mettre à disposition les ressources nécessaires à la participation et à son engagement politique. Il sert donc de base à l'action de Pink Cross lors des élections, des votations populaires et des processus de consultations au niveau fédéral, cantonal et communal.

1.8 Collaboration avec d'autres organisations

Dans le cadre de son travail politique, Pink Cross collabore avec les autres organisations faitières LGBTIQ, les organisations membres, les autres organisations LGBTIQ et tout·e·x acteur·rice·x engagé·e·x en faveur de l'égalité et des droits humains ainsi que d'autres organismes partageant des objectifs communs.

2 Politique fédérale

2.1 Elections fédérales

Lors des élections fédérales (Conseil national et Conseil des États), Pink Cross s'efforce de rendre visibles les préoccupations des personnes LGBTIQ et d'obtenir ainsi une influence positive sur la législation future. Pink Cross met en œuvre les mesures suivantes :

- **2.1.1 Analyse des votes exprimés** : Pink Cross documente les positions des responsables politiques et des partis et analyse les interventions déposées et signées, ainsi que les votes exprimés ou non par les parlementaires et les groupes parlementaires. Sur la base de ces informations, les membres de Pink Cross et celleux des organisations affiliées ou proches sont en mesure de se former leur propre opinion.
- **2.1.2 Communication aux membres et au public** : Pink Cross diffuse les résultats des analyses en allemand, français et italien via différents canaux (p. ex. site Internet, newsletter, réseaux sociaux, magazine des membres et communiqués de presse).
- **2.1.3 Soutien à des candidatures individuelles** : Pink Cross peut, dans des cas exceptionnels et justifiés, apporter un soutien particulier à certaines candidatures individuelles. Les organisations et personnes membres peuvent formuler des propositions et oppositions au comité. Le comité propose le soutien de Pink Cross sur la base d'actes politiques concrets et d'un engagement documenté en faveur des personnes LGBTIQ (p. ex. les votes exprimés, interventions parlementaires, etc.). Le soutien est exclusivement idéal et non financier.
- **2.1.4 Soutien aux organisations locales** : Pink Cross soutient, si elles le désirent, les organisations locales dans leurs activités liées aux élections fédérales en leur apportant son savoir-faire et son réseau. Pour les événements locaux organisés par Pink Cross, ces organisations sont impliquées.

2.2 Votations fédérales

2.2.1 Veille politique et information

Le secrétariat de Pink Cross réalise en collaboration avec les organisations faitières LGBTIQ une veille politique afin de répertorier les votations fédérales pouvant avoir un impact sur les personnes LGBTIQ et en particulier les hommes gais et bisexuels. Le secrétariat informe le comité et les organisations membres de ces votations à venir, ainsi que des délais à respecter.

2.2.2 Mots d'ordre et prise de position

Le secrétariat rassemble les éventuelles réactions et propositions des organisations membres et coordonne les mots d'ordre et prises de positions avec les autres organisations faitières LGBTIQ. Il présente au comité des propositions de mots d'ordre, de prise de position et de réponse à des demandes de participation aux comités d'initiative et référendaires.

2.2.3 Processus de décision

Le comité examine la pertinence particulière d'un objet politique pour les personnes LGBTIQ, en particulier les hommes gais et bisexuels. Sur la base des retours des organisations membres et des propositions du secrétariat le comité adopte un mot d'ordre et décide de la forme que prendra l'engagement de Pink Cross. En cas de divergence politique profonde avec des prises de position d'organisations membres ou de demande explicite de leur part, le comité peut décider, si les délais le permettent, de solliciter l'avis des membres, voire de convoquer une assemblée générale.

2.2.4 Information et mise en œuvre

Le secrétariat informe les organisations membres des décisions du comité et, le cas échéant, transmet les éléments rédigés. Le secrétariat organise l'engagement de Pink Cross en collaboration avec les autres organisations faitières LGBTIQ et les organisations locales.

2.3 Consultations fédérales

2.3.1 Veille des consultations fédérales et information

Le secrétariat suit en collaboration avec les organisations faitières LGBTIQ les procédures de consultation en cours au sein de l'administration fédérale, évalue en quoi elles peuvent avoir un impact sur les personnes LGBTIQ et la pertinence de formuler une réponse. Le secrétariat informe le comité et les organisations membres des consultations à venir ou en cours et des délais à respecter.

2.3.2 Réponse à la consultation

Le secrétariat rassemble les éventuelles réactions et propositions des organisations membres et coordonne les réponses aux consultations avec les autres organisations faitières LGBTIQ. Il présente au comité des propositions pour la réponse à la consultation. À cet effet, il peut faire appel à des organisations spécialisées ou personnes ayant une expertise dans le domaine.

2.3.3 Processus de décision

Le comité examine la pertinence particulière d'un objet politique pour les personnes LGBTIQ, en particulier les hommes gais et bisexuels. Sur la base des retours des organisations membres et des propositions du secrétariat le comité adopte une réponse à la consultation. En cas de divergence politique profonde avec des prises de position d'organisations membres le comité renonce à répondre à la consultation.

2.3.4 Information

Le secrétariat informe les organisations membres des décisions du comité et, le cas échéant, transmet les éléments rédigés.

3 Politique régionale

3.0.1 Principe de subsidiarité

Pour les enjeux politiques cantonaux et communaux, Pink Cross intervient selon un principe de subsidiarité par rapport aux organisations locales.

3.0.2 Soutien aux activités locales

La politique régionale est une priorité stratégique de Pink Cross, car nombre de ses objectifs politiques sont traités aux niveaux cantonal ou communal (santé, éducation, prévention, etc.). Un engagement ciblé à ces niveaux doit permettre de maintenir les progrès réalisés et d'obtenir des avancées à long terme pour les droits et l'acceptation des personnes LGBTIQ. Ainsi, Pink Cross soutient les organisations LGBTIQ, les politicien·ne·x·s locaux·les et le personnel administratif concerné.

3.0.3 Concertation avec les acteur·rice·x locaux·les

Si cela est souhaité par les acteur·rice·x·s locaux·les, Pink Cross peut coordonner les activités régionales, en particulier là où les ressources ou le savoir-faire font défaut. L'accent porte sur le renforcement des organisations et des réseaux LGBTIQ existants, afin qu'ils puissent développer leurs compétences et mettre en œuvre leur propre stratégie pour les élections, votations et consultations cantonales et communales.

3.0.4 Engagement dans les régions sans structures locales

Pink Cross peut s'engager de manière autonome dans les régions où il n'y a pas de structures LGBTIQ locales, si elle juge que l'enjeu politique est important pour les personnes LGBTIQ, ou collaborer avec les organisations locales dont les partis politiques locaux pour combattre ou soutenir une votation à venir.

3.1 Élections cantonales et communales

3.1.1 Soutien aux structures locales

Pink Cross intervient seulement subsidiairement lors des élections cantonales ou communales. Pink Cross met à disposition son expertise, ses ressources et son aide si cela est souhaité par les organisations LGBTIQ locales, afin qu'elles puissent identifier, mettre en réseau et faire connaître de manière autonome les candidat·e·x·s et partis favorables aux intérêts des personnes LGBTIQ. Pink Cross communique sur les activités des organisations LGBTIQ locales lors des élections cantonales ou communales par le biais de ses propres canaux.

3.1.2 Soutien pour les candidatures à l'exécutif cantonal ou communal

Pour des candidatures à l'exécutif, Pink Cross peut, dans des cas exceptionnels et justifiés, apporter un soutien particulier à certaines candidatures individuelles. Les organisations et personnes membres peuvent formuler des propositions et oppositions au comité. Le comité propose le soutien de Pink Cross sur la base d'actes politiques concrets et d'un engagement documenté en faveur des personnes LGBTIQ (p. ex. les votes exprimés, interventions parlementaires, etc.). Le soutien est exclusivement idéal et non financier.

3.2 Votations populaires cantonales et communales

3.2.1 Veille des votations cantonales et communales

Le secrétariat identifie, en collaboration avec les organisations faitières LGBTIQ et les acteur·rice·x·s locaux·les, les votations populaires cantonales et communales qui ont une importance particulière pour les personnes LGBTIQ. Les interventions, les initiatives, les référendums et les autres projets politiques locaux favorables aux droits et intérêts des personnes LGBTIQ peuvent être inspirants pour d'autres villes, cantons ou à l'échelle nationale. Inversement, des objets politiques hostiles envers les personnes LGBTIQ comportent parfois le risque de « rompre une digue » et de s'étendre à d'autres villes et cantons ou au niveau national.

3.2.2. Processus

En cas de votations populaires cantonales ou communales ayant une importance particulière pour les personnes LGBTIQ, le secrétariat organise une concertation avec les organisations locales pour savoir si, selon elles, il serait opportun d'intervenir et le cas échéant sous quelle forme (prise de position, communication concernant l'impact sur les personnes LGBTIQ, etc.) et quelles seraient les acteur·rice·x·s locaux·les à impliquer. A l'issue de cette concertation et en cas d'avis convergents le comité décide de l'engagement de Pink Cross et de la forme de celui-ci.

3.3 Consultations cantonales et communales

3.3.1 Veille des consultations cantonales et communales

Avec le soutien des organisations locales, le secrétariat de Pink Cross suit les procédures de consultations cantonales et communales, qui concernent des objets pouvant avoir un impact sur les personnes LGBTIQ, en particulier les hommes gais et bisexuels. Le secrétariat informe le comité et les organisations membres des consultations cantonales et communales à venir ou en cours. À la demande d'organisations locales, le secrétariat leur apporte son soutien pour agir efficacement.

3.3.2 Processus

De sa propre initiative ou sur sollicitation des organisations membres, le secrétariat propose au comité de participer à une consultation et rédige, le cas échéant, une prise de position en concertation avec les organisations LGBTIQ locales et les autres organisations faitières LGBTIQ. À cet effet, il peut faire appel à des organisations spécialisées ou des personnes ayant une expertise dans le domaine concerné. En cas de désaccord aucune réponse aux consultations n'est déposée. Le secrétariat informe les organisations membres des décisions du comité et le cas échéant transmet les documents rédigés.